

Appel à candidature « LIEUX DE SANTÉ SANS TABAC 2025 »

**dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions
en région Auvergne-Rhône-Alpes**

Du 21 juillet 2025 au 24 septembre 2025

Règlement

I. CONTEXTE

En Auvergne-Rhône-Alpes, la prévalence du tabagisme quotidien des 18-75 ans a été estimée à 21.6% en 2023 (*Baromètre de Santé Publique France et Enquête EROPP 2023, OFDT*). Elle a ainsi baissé de manière significative par rapport à 2021 (24.9%). La prévalence pour le vapotage quotidien est estimée à 5%.

La dernière enquête ESCAPAD a montré qu'en 2022, 15% des jeunes de 17 ans fumaient quotidiennement en Auvergne-Rhône-Alpes (6% pour le vapotage quotidien), pourcentage similaire au taux national. Il faut souligner que cette consommation est en forte baisse depuis 2017, année durant laquelle 27% des jeunes de 17 ans fumaient quotidiennement.

En 2021, 63% des fumeurs quotidiens ont rapporté l'envie d'arrêter de fumer et 29% ont fait une tentative d'arrêt dans l'année pour la région. 142 120 personnes ont notamment bénéficié d'un remboursement de traitement de substitution nicotinique en 2024.

Enfin, au niveau national, comme au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le tabac reste la première cause de mortalité évitable (avec 1 décès sur 8) soit environ 12% des décès.

Face à ces données, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a publié en juillet 2024 son programme régional de lutte contre le tabac (PRLT) 2024-2027 afin d'établir et d'adopter une stratégie régionale efficace de lutte contre le tabac et de prévenir les méfaits sur la santé et l'environnement de ce produit.

Ce dernier point est particulièrement développé dans l'Axe 3 – action 10 du PRLT « Généraliser la démarche « Lieux de santé sans tabac » à l'ensemble des établissements de santé, aux établissements sociaux et médico-sociaux et aux lieux de formation en santé ». En effet, la dénormalisation du tabac passe aussi par la réduction de la consommation dans les espaces extérieurs et dans des lieux stratégiques afin de lutter contre le tabagisme passif et les effets néfastes du tabac sur l'environnement. Ainsi, les lieux de santé, porteurs de soins et promoteurs de la santé, se doivent d'être exemplaires dans la lutte contre le tabac.

Le présent appel à candidature vise à soutenir financièrement les établissements de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans la mise en œuvre ou la consolidation d'une démarche "Lieux de santé sans tabac". Il s'adresse prioritairement aux établissements accueillant des publics spécifiques (maternité, cancer, santé mentale). L'ARS propose un financement d'amorçage pouvant aller jusqu'à 70 000€ selon la taille et l'ambition du projet.

II. LA DÉMARCHE LIEUX DE SANTE SANS TABAC

Qu'est-ce qu'un lieu de santé sans tabac ?¹

Un Lieu de santé sans tabac est un établissement de santé ayant une stratégie de progression dans l'aide à l'arrêt aux fumeurs et dans la disparition du tabagisme. C'est également un lieu au sein duquel on s'abstient de fumer au-delà du simple respect de la législation en vigueur. On y met en œuvre une politique active qui inscrit la prévention et la prise en charge du tabagisme dans le parcours des patients et qui prévoit des mesures spécifiques pour les personnels.

Au niveau national, le RESPADD qui a fondé la stratégie LSST est financé depuis 2018 comme promoteur national de la démarche.



Source : RESPADD

¹ Guide Lieu de santé sans tabac, RESPADD

La stratégie LSST s'articule autour de trois axes :

- Améliorer la santé du patient fumeur en lui proposant systématiquement une démarche de sevrage tabagique avant et pendant son séjour en établissement de santé et en faisant le lien avec son médecin traitant et avec tout professionnel de santé en charge d'accompagner la personne dans l'arrêt du tabac ;
- Aider tous les personnels fumeurs des établissements à s'engager dans une démarche d'arrêt du tabac en s'appuyant sur les services de santé au travail ;
- Organiser les espaces des établissements de santé dans une logique de promotion de la santé, afin de favoriser la non-exposition au tabac, en particulier des mineurs et des anciens fumeurs.

III. OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURE

Cet appel à candidatures visant à renforcer la politique « Lieux de Santé sans tabac » en Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrit dans le cadre de l'instruction N° DGS/SP3/DSS/CNAM/2025/61 du 17 juin 2025 relative au dispositif de soutien par le fonds de lutte contre les addictions (FLCA) aux actions régionales contribuant à la lutte contre les addictions pour 2025.

La démarche « Lieux de santé sans tabac » est une des priorités du programme national de lutte contre le tabac 2023-2027 qui s'est fixé pour objectif d'**amener, sur la période 2023-2027, au moins 50% de l'ensemble des établissements de santé publics et privés, à adopter cette démarche.**

Le PRLT (Plan Régional de Lutte contre le Tabac) Auvergne-Rhône-Alpes a repris cet objectif.

Les établissements suivants sont prioritairement visés :

- o Les établissements de santé qui ont une activité « femme, mère, nouveau-né, enfant », notamment les établissements autorisés à l'activité de soins de gynécologie obstétrique ;
- o Les établissements de santé autorisés à traiter les patients atteints d'un cancer ;
- o Les établissements de santé mentale.

Par conséquent, l'objectif de l'appel à candidature est d'accompagner les établissements de santé ciblés précédemment dans la démarche Lieux de santé sans tabac, d'augmenter le nombre d'établissements labélisés sur le territoire et ainsi de diffuser la démarche à l'ensemble de la région.

Les établissements retenus pourront être sollicités par l'ARS pour faire part de leur retour d'expérience auprès d'autres établissements et ainsi faciliter la généralisation de cette démarche.

IV. NATURE DES PROJETS

La démarche « Lieux de santé sans tabac » est une démarche globale et active qui peut bénéficier d'un appui possible dans sa mise en œuvre avec de nombreux outils mis à disposition par le RESPADD.

Cette démarche peut facilement s'inscrire dans le projet d'établissement et venir enrichir la démarche qualité.

Grâce à cet appel à candidature, les établissements peuvent obtenir une subvention financière d'amorçage, afin d'initier, tester et lancer la démarche « Lieux de santé sans tabac ».

Il s'agit d'un appui pour démarrer un projet, permettant par exemple de:

- Réaliser un diagnostic ;
- Mettre en place une communication ;
- Mettre en place les temps de pilotage nécessaires ;
- Évaluer les besoins d'accompagnement pour l'aide à l'arrêt du tabac ;
- Former les professionnels ;
- Mettre en place un accompagnement des professionnels fumeurs ;
- Développer l'approche « Making Every Contact Count » (MECC) qui vise à intégrer des interventions brèves de prévention lors de chaque interaction entre un professionnel de santé et un patient.

Voici un tableau indicatif du montant de la subvention que les candidats pourraient obtenir en fonction des projets déposés.

Ce tableau permet uniquement d'orienter la préparation du projet mais ne garantit pas une subvention. Le montant alloué au projet sera décidé par l'ARS lors de l'étude du dossier de candidature.

	Montant maximum
<u>Projet simple sur une année :</u> <ul style="list-style-type: none">- mise en place d'un copil,- communication,- ouverture de consultation de tabacologie,- prescription de TSN,- participation à l'audit du RESPADD,- participation au mois sans tabac	35 000 euros
<u>Projet plus complexe sur deux années :</u> <ul style="list-style-type: none">- mise en place d'un copil,- communication,- ouverture de consultation de tabacologie,- prise en charge des salariés fumeurs,- prescription de TSN,- aménagement des espaces,- participation à l'audit du RESPADD,- participation au mois sans tabac et à la journée nationale de lutte contre le tabac- propositions d'actions innovantes en lien avec les acteurs de santé de ville	70 000 euros

V. CHOIX DES CANDIDATS

Cet appel à candidature régional **cible prioritairement les établissements souhaitant s'inscrire dans la démarche « Lieux de santé sans tabac » et n'ayant pas reçu de subvention de la part de l'ARS jusqu'à présent.** Les dossiers de candidature d'établissements ayant déjà entrepris cette démarche seront également étudiés et pourront être retenus en fonction du nombre de dossiers reçus dans le cadre du présent appel à candidature.

Les financements seront prioritairement attribués aux établissements ciblés par les objectifs nationaux évoqués ci-dessus.

Sont exclus d'un financement par l'appel à candidature régional :

- Les établissements déjà financés pour un projet LSST par le passé ;
- Les actions par ailleurs déjà financées (notamment les actions en lien avec l'opération « Moi(s) sans tabac » financées par l'Assurance Maladie en 2025). Les projets faisant l'objet de cofinancements pourront être soutenus ;
- Le matériel de communication et de signalétique pouvant être fourni par le RESPADD ;
- Les abris fumeurs. En effet, il convient de privilégier des dispositifs moins coûteux comme le marquage au sol par exemple ;
- Les frais de fonctionnement supérieurs à 10%.

Les critères de sélection des candidatures

Plusieurs critères de sélection seront analysés, parmi lesquels, la pertinence et la cohérence du projet avec les objectifs LSST ainsi que la faisabilité et la clarté du plan d'action.

L'ARS retiendra en priorité les projets pour lesquels une implication forte de l'ensemble des personnels de l'établissement et de la direction est visible. La capacité à pérenniser la démarche au-delà du financement sera également un critère de sélection.

A noter que l'ARS, dans le choix final, veillera à l'équilibre territorial des projets.

VI. PROCEDURE DE RECEPTION ET D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Cet appel à candidatures sera transmis et publié le 21 juillet 2025.

L'action construite fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention par l'établissement auprès de l'ARS, **au plus tard le mercredi 24 septembre 2025 à 23h59 sur la plateforme [STARS-FIR](#).** Le cadre de financement à sélectionner sous la plateforme Stars-FIR est « appel à projet » / « AAP 2025 PPS LIEUX DE SANTE SANS TABAC LSST ».

Les dossiers transmis **hors délais et hors plateforme ne seront pas étudiés.**

Le résultat de l'instruction sera communiqué au plus tard le 20 octobre 2025.

Les candidatures seront examinées par le pôle prévention et promotion de la santé de l'ARS en lien avec les directions départementales concernées.

VII. FINANCEMENT DES PROJETS

Les candidats retenus bénéficieront du financement par l'ARS de tout ou partie du projet présenté.

L'action débutera nécessairement en 2025 et aura une durée de réalisation maximale de 2 ans. La subvention de l'ARS sera versée en une seule fois en 2025.

ATTENTION : A l'issue du financement, l'établissement doit être en mesure de pérenniser cette démarche et de l'inscrire dans ses pratiques et son budget propre. **Ainsi, il ne sera pas possible de renouveler la subvention à l'issue de ce premier projet.**

Les modalités de pérennisation de la démarche LSST doivent être clairement indiquées dans le dossier déposé.

Pour l'ensemble des projets retenus, un bilan final sera à fournir par l'opérateur. Pour les projets s'étalant sur 2 ans, un bilan intermédiaire sera demandé à la fin de la première période soit en novembre 2026. Pour ces projets, il est demandé de fournir en pièces jointes, le budget prévisionnel des 2 périodes (novembre 2025 – octobre 2026 et novembre 2026 - octobre 2027).

VIII. CONTACT ET ESPACES RESSOURCES

Pour toute question, vous pouvez contacter ars-ara-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr

Des capsules vidéo sont à votre disposition pour vous accompagner pas à pas dans la découverte et la prise en main de STARS-FIR :

[capsules vidéo](#)

Vous pouvez trouver de plus amples informations sur le tabac et les lieux de santé sans tabac sur les sites suivants :

- Le site du RESPADD. Le RESPADD est le fondateur et le coordinateur national de la stratégie LSST. Il a réalisé de nombreux outils pour appuyer les établissements dans leur démarche LSST. Ces outils sont à disposition des établissements gratuitement sur le site du RESPADD, pour tous les établissements de santé, membres ou non du RESPADD :

[RESPADD – Réseau de prévention des addictions](#)

- Site de santé Publique France :

[Tabagisme et santé | Santé publique France](#)

- Le Plan régional de Lutte contre le Tabac Auvergne-Rhône-Alpes 2024-2027 :

[Plan régional de lutte contre le tabac](#)